Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260303-2702202603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANMÉRIN

LE 27 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents	En exercice	Qui ont délibéré
13	14	13

Date de la Convocation

20 février 2026

L'an deux mil-vingt-six, le vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Carole BONNIEC, la Maire.

Présents : Carole BONNIEC, Jean-Noël LE HÉNAFF, Fabrice BOURLIER, Nathalie HAMON, Gilbert KERBOEUF, Willy LE GOURRIEREC, Virginie LE ROLLAND, Karine THOMAS, Cyril LE QUERREC, Valérie HEUZÉ, Mickaël SADOU, Isabelle L'ANTHOËN, Anthony PERON

Excusée : Isabelle RIOU (procuration à Karine THOMAS),

Secrétaire de séance : Virginie LE ROLLAND

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'avis de la commission des Finances,

Madame la Maire indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Jusqu'alors en phase d'expérimentation, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes à compter du 1er janvier 2026. La ville a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

Le CFU du budget principal de la commune fait ressortir les résultats suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RÉSULTAT GLOBAL
Recettes	403 225.38 €	284 665.31 €	687 890.69 €
Dépenses	348 643.08 €	436 822.88 €	785 465.96 €
Résultat de l'exercice	**54 582.30 €**	**76 333.49 €**	
Résultat antérieur reporté		228 491.06 €	228 491.06 €
Résultat de clôture	**54 582.30 €**	**76 333.49 €**	**130 915.79 €**

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 022-212201107-20260303-2702202603-DE

Toutes explications entendues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Madame la Maire s'étant retirée de la salle, APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La secrétaire de séance

Virginie LE ROLLAND

Le Président

Jean-Noël LE HENAFF

MAIRIE DE LANMEUR 22300

Acte rendu exécutoire après transmission

en Préfecture le 03 mars 2026

Affiché le 03 mars 2026